

1- Contexte de l' Année européenne du dialogue interculturel

Par la décision n°1983/2006/CE en date du 18 décembre 2006, le Parlement européen et le conseil de l'Union européenne ont proclamé 2008 comme l'Année européenne du dialogue interculturel.

Cette initiative « vise à développer le dialogue interculturel au sein de l'Union et à inclure la problématique des différences culturelles dans une réflexion sur la citoyenneté européenne ».

L'article 4 de la décision européenne prévoit que chaque Etat membre désigne un organe de coordination national ainsi qu'un organisme cocontractant pour la mise en œuvre de cette année au niveau national.

Les autorités françaises ont officiellement désigné le Ministère de la culture et de la communication comme organe coordinateur.

Compte tenu de la place essentielle que doit revêtir, durant cette année, la reconnaissance de la diversité culturelle, la Cité nationale de l'histoire de l'immigration (CNHI) a été choisie pour être l'organisme cocontractant. Ce choix a notamment été guidé par la place importante donnée au réseau de partenaires dans la Cité et ceci afin d'assurer la participation de la société civile aux échelons locaux, régionaux et nationaux.

2- Valeurs et objectifs de l'Année européenne du dialogue interculturel en France

Sans reconnaissance préalable de la diversité des cultures et de leur égale valeur, ainsi que leur valeur ajoutée, il n'y a pas de dialogue interculturel possible. Cette année européenne du dialogue interculturel succède donc naturellement à l'année européenne de l'égalité des chances. Elle continuera la dynamique de prévention des discriminations lancée lors de cette dernière en favorisant la rencontre des cultures.

Dans une optique de renforcement de la cohésion sociale, cette année 2008 devra donc s'attacher à modifier les comportements et les représentations, en faisant vivre et en rendant pérennes des espaces d'échanges et de dialogue entre les cultures.

Elle devra « sensibiliser toutes les personnes vivant dans l'Union européenne, et plus particulièrement les jeunes, au fait qu'il est important de développer une citoyenneté européenne active et ouverte sur le monde ».

Élaborée de manière interministérielle, la stratégie nationale a donc pour ambition d'aborder cette problématique sous plusieurs angles :

- les relations entre toutes les diversités (sociales, culturelles, générationnelles, professionnelles...) – et la diversité d'origine, sur le territoire national, associées aux questions du « vivre ensemble »
- les relations entre les pays membres, enrichis de ces diversités, au sein de l'Union européenne
- les relations entre l'Union européenne et les pays tiers, en particulier les pays du pourtour méditerranéen

3- Présentation du label « 2008, année européenne du dialogue interculturel »

➤ Le label

Le label , qui se traduira par l'attribution du logo de l'année, constitue une reconnaissance qualitative des projets au niveau national et européen :

- Il concrétise votre implication dans l'Année européenne du dialogue interculturel
- Il permet de faire connaître et de promouvoir votre initiative et de favoriser les rencontres et les échanges (la création d'un réseau) avec d'autres porteurs de projets par le biais du site internet dédié à l'année
- Il permet d'utiliser les outils de communication de l'Année européenne du dialogue interculturel

➤ Les conditions d'attribution du label

Le label « 2008, année européenne du dialogue interculturel » concerne tous les secteurs d'activités (jeunesse, culture, sport, santé...). Il sera attribué aux projets sur la base de leur adéquation avec les valeurs et les objectifs de l'année.

Le projet peut être une action qui existe déjà, qui a fait ses preuves mais peut être aussi une nouvelle action initiée à l'occasion de l'année.

Votre projet devra donc s'inscrire dans les **thématiques suivantes** :

- la promotion des échanges entre les différentes expressions culturelles et la valorisation de leur croisement
- l'apprentissage de la compréhension des autres et de leurs différences au service de l'évolution de notre socle culturel commun
- la promotion des échanges culturels et citoyens avec les pays d'Europe, les pays tiers, notamment les pays du pourtour méditerranéen
- la valorisation des apports des populations immigrées et issues de l'immigration dans la construction nationale
- la promotion du plurilinguisme
- la promotion des cultures émergentes

Seront favorisés les projets qui développeront les **finalités suivantes** :

- le vivre ensemble, la construction du lien social
- le travail sur les cultures différentes, sur l'identité et la mémoire d'un quartier ou d'une population
- le travail sur la mixité sociale, culturelle, intergénérationnelle, hommes/femmes

Une attention particulière sera portée aux projets :

- favorisant la participation active des bénéficiaires notamment des enfants et des jeunes
- s'inscrivant dans la durée
- résultant d'une démarche construite s'inscrivant dans un réseau d'acteurs

De plus, la labellisation ne sera pas octroyée aux projets à visée de propagande politique ou religieuse et aux projets à visées commerciales.

➤ L'examen des dossiers

Cette campagne de labellisation est une initiative commune à tous les partenaires concernés par la problématique du dialogue interculturel.

L'examen des dossiers aura donc lieu dans les comités régionaux pour la cohésion sociale et l'égalité

des chances, instances où sont représentés tous les services déconcentrés de l'Etat, ainsi que les collectivités territoriales.

Si votre projet est d'ordre interrégional ou national, le comité régional de la région de résidence de votre structure se chargera de faire parvenir votre dossier au comité technique national, dont vous trouverez la composition dans le document « membres du comité technique national ».

➤ La marche à suivre

Pour faire une demande de labellisation, il suffit de :

- remplir un dossier de demande de labellisation
- renvoyer votre dossier à votre préfecture de région

Les porteurs de projets labellisés auront accès au matériel de communication de l'Année européenne du dialogue interculturel. Ils s'engagent à respecter les règles d'utilisation qui leur seront données ultérieurement.